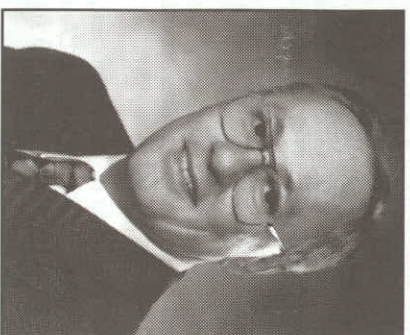




LORETTE

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORLETTE

Oui au transfert... Non à la façon de le faire



Comme vous avez pu le constater, un mouvement de réaction du monde municipal est enclenché contre le transfert de responsabilités au coût de 500 millions de dollars en provenance du Gouvernement provincial.

D'abord et avant tout, précisons certaines choses:

- 1- nous sommes conscients que, de toute façon, c'est le CITOYEN qui paiera la facture, que ce soit via son impôt provincial ou via son compte de taxes;
- 2- nous sommes d'accord avec l'objectif de déficit zéro du Gouvernement du Québec (il y a longtemps que cela aurait dû être fait!);

3- nous sommes d'accord pour dire que le niveau municipal est mieux placé que le niveau provincial pour gérer adéquatement les services offerts à la population. Donc, nous sommes d'accord pour accepter plus de responsabilités à la condition que CELA SE FASSE DE FAÇON ÉQUITABLE.

ÇA VEUT DIRE QUOI ÊTRE ÉQUITABLE?

Très simplement, dans ce domaine, cela veut dire **RESPECTER LA CAPACITÉ DE PAYER DES GENS.**

Le transfert de 500 millions de dollars du Gouvernement québécois n'est rien d'autre qu'un délestage du provincial vers le municipal. Or, ce 500 millions qu'assurait le Gouvernement du Québec en éducation, transport, logement social, CLSC, etc., représente une certaine redistribution de la richesse collective basée sur le principe que ceux qui ont des salaires plus élevés paient plus que ceux qui gagnent moins... tout le monde paie selon ses moyens. **LA JUSTICE EST LÀ.**

Le Ministre des Affaires municipales, Rémy Trudel, refuse de revoir la fiscalité municipale et nous oblige à financer ce transfert de 500 millions (donc de redistribution de la richesse collective) à même la taxe foncière... **CELA EST INJUSTE.**

Combien de familles à revenus modestes ont pris la décision d'économiser, de se priver de vacances dans le sud en hiver, d'avoir une voiture luxueuse, etc., afin de se payer une résidence de plus grande valeur, que ce soit comme investissement pour leurs vieux jours ou comme qualité de vie?

Combien de couples âgés, qui arrivent à leur retraite avec un revenu diminué, se sont égayés dans une maison afin d'avoir un logement moins dispendieux pour y vivre la dernière étape de leur vie?

Ces gens-là ont fait un choix de vie... leur maison. **Est-il décent de taxer encore plus ce choix? C'est pourtant ce que nous propose le Ministre des Affaires municipales** puisque son discours peut se traduire ainsi:

*Nous, du Gouvernement du Québec, avons gaspillé dans le passé et nous ne sommes plus capables de payer la facture. Alors, on demande aux Villes de refiler cette facture à ceux et celles qui ont choisi de se payer une maison au lieu de se payer du bon temps ou du luxe.» **LA BELLE AFFAIRE!**

La réaction des Maires ne constitue pas un refus d'accepter ce transfert de 500 millions... mais un refus de le financer avec la taxe foncière. Notre discours est le suivant:

«OUI, NOUS ALLONS PRENDRE CE TRANSFERT, À LA CONDITION QUE L'ON PUISSE LE FINANCER SELON LA CAPACITÉ DE PAYER DES GENS»

À titre d'exemple: pourquoi les Villes n'auraient-elles pas accès à 1% ou 2% de l'actuelle TVQ pour financer ce transfert? Ceux et celles qui dépendent le plus (donc qui ont plus d'argent) paieraient plus. Un autre exemple serait de considérer que les Villes puissent recevoir une partie minimale de l'impôt sur le revenu des gens vivant sur leur territoire. Sans être exhaustives, ce sont là des pistes de solutions qui méritent d'être évaluées.

Donc, si le Gouvernement du Québec veut que nous soyons partie prenante de sa mission de redistribution de la richesse collective, qu'il nous donne les moyens de financer cette implication sociale de manière à respecter votre capacité de payer.

CEPENDANT, le transfert de 500 millions n'est PAS LE SEUL PROBLÈME que nous connaissons avec le Gouvernement. Il y a, en plus, sa volonté de récompenser l'incompétence. En effet, le ministère des Affaires municipales a élaboré une batterie d'hypothèses visant à enlever aux Villes de banlieue, là où la gestion est plus serrée, afin de subventionner davantage les Villes dites centre. A titre d'exemple, la taxe d'amusement est permise pour les Villes de Montréal et Québec et pas pour les autres...

est-ce équitable? N'est-ce pas là un incitatif à concentrer les équipements de spectacles dans les Villes-centre et ainsi accentuer le supposé problème des équipements régionaux?

Quoi qu'il en soit, nous aurons à reparler de ce dossier lorsque le Ministre des Affaires municipales se sera enfin «branché» sur ses intentions.

Un dernier volet à bien saisir dans toute cette saga politico-administrative est le «message» frauduleux véhiculé par Monsieur Rémy Trudel lorsqu'il laisse croire que les Villes peuvent absorber le transfert de 500 millions de dollars sans hausser les taxes... **CELA EST FAUX...** surtout à L'ancienne-Lorette où, depuis 14 ans, nous traversons à réduire les dépenses et à éliminer notre dette... **SANS** augmenter les taxes.

Simplement à titre de rappel, voici le portrait évolutif des finances de notre ville depuis 1983:

	EN 1983	EN 1997
Dettes	14,5 millions	2 millions
Population	11 000 habitants	16 200 habitants
Comptes de taxes moyen	1500 \$	1550 \$

Le transfert de 500 millions de dollars représente, pour L'ancienne-Lorette, une **dépense additionnelle d'environ 1,2 million par année.** Pour absorber ce 1,2 million sans hausser les taxes, il faudrait peut-être:

- 1- fermer le Service des Loisirs, détruire l'Amphiglace et la Bibliothèque... cela nous permettrait tout juste de couvrir la facture. Ce scénario est impensable, naturellement;
- 2- déneiger les rues à toutes les deux tempêtes... économie maximale: 100 000 \$. Ou Très loin du 1,2 million et totalement inconcevable comme approche;
- 3- abolir complètement notre Service de Protection publique (police-incendie)... cela couvrirait la facture mais, à quel prix? Et n'allez pas croire la prétention du Ministre Trudel selon qui une fusion des corps de police de la CUQ serait plus économique, il nous en coûterait environ 1 million de plus par année;
- 4- de façon tout aussi ridicule que le discours du Ministre Trudel, demander à notre population de réduire sa consommation d'eau de 50%... on boit un verre d'eau à toutes les deux fois qu'on a soif: une économie de 75 000 \$. Encore très loin du compte de 1,2 million.

Et il y a LA solution du Ministre Trudel: **COUPER 6% DE LA MASSE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.** Voilà le plus grand mensonge du Ministre des Affaires municipales. Pour L'ancienne-Lorette, 6% de la masse salariale, c'est 240 000 \$ par année. Encore là, très loin du 1,2 million transféré.

Et si vous croyez, comme on se plaît à l'affirmer, que nos employés gagnent 27% de plus que le secteur privé, sachez qu'à L'ancienne-Lorette, les salaires versés, vérifications faites, sont:

- inférieurs à ceux du Gouvernement provincial;
- égaux à ceux du secteur privé;
- et très inférieurs à ceux des Villes-centre.

ALORS, MONSIEUR TRUDEL, UN PEU DE COURAGE, ET DITES LA VÉRITÉ AUX GENS.

Pour ma part, après 14 ans à la Ville et après avoir défendu, année après année, le respect de votre capacité de payer, je suis incapable de rester muet devant l'attitude méprisante du Ministre des Affaires municipales à votre endroit.

Cependant, en tant que Maire de L'ancienne-Lorette et fort de l'appui de mes collègues du Conseil municipal, je prends l'engagement de tout mettre en œuvre pour que ce transfert hypocrite de facture ait le minimum d'impact sur votre compte de taxes, sans toutefois vous promettre qu'il n'y en aura pas.

Mille excuses pour la longueur du texte, mais le problème est de taille. Si nous laissons passer ce dossier comme du *beurre dans la poêle*, en aurons-nous pour mettre sur notre pain la prochaine fois?

Le Maire de L'ancienne-Lorette
Emilie Loranger, Ing.

AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro V-965.79-2-97 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-965-89 et adopté le 13 mai 1997»

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire:

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 1997 sur le projet de règlement numéro V-965.79-1-97, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement portant le numéro V-965.79-2-97 et modifiant le règlement de zonage numéro V-965-89.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs de zones visés et des secteurs de zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition visant la création des zones R-C/D et C-C/A ainsi que des secteurs de zones R-C/D₁, R-C/D₂, R-C/D₃ et C-C/A₁ peut provenir des secteurs de zones R-C/C₁, R-C/A₂, C-C₁₀ et C-Cg et des secteurs des zones contigus à chacun d'eux.

Ainsi, une demande relative à la disposition visant à définir les usages dans les zones R-C/D et C-C/A peut provenir des secteurs de zone R-C/C₁, R-C/A₂, C-C₁₀ et C-Cg et des secteurs de zones contigus à chacun d'eux.

Ainsi, une demande relative à la disposition visant l'agrandissement du secteur de zone R-C/B₁ à même une partie du secteur de zone R-A/B₄₉ peut provenir du secteur de zone R-C/B₁ et des secteurs de zones contigus à celui-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant l'une ou l'autre des dispositions ci-haut soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des secteurs de zones auxquels il s'applique et de ceux de tout secteur de zone contigu d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des secteurs de zones:

Les secteurs de zones stipulés précédemment sont situés comme suit:

1. Le secteur de zone R-C/C₁ est constitué des immeubles portant les numéros civiques 1140, 1138, 1136, 1134, 1119, 1115, 1101, 1097, 1093, 1087, 1085, 1083, 1079, 1063, 1059, 1057, 1055, 1045 rue Saint-Paul et 1371 rue Saint-Léandre.
2. Le secteur de zone R-C/A₂ est constitué des immeubles portant les numéros civiques 1354, 1340, 1334, 1326, 1320, 1355, 1347, 1345, 1339, 1335, 1331, 1327 rue Saint-Paul, 1423, 1394, 1390, 1401, 1403, 1395, 1385 et 1381 rue des Braves, 1325 rue Montcalm.
3. Le secteur de zone C-C₁₀ est constitué des immeubles portant les numéros de cadastre 247-13-1P et 247-13-3P situés sur la rue des Pins Ouest, face au garage municipal.
4. Le secteur de zone C-Cg est constitué des immeubles portant les numéros civiques 1781, 1779, 1777, 1775, 1773, 1771, 1765, 1755, 1749, 1745, 1743, 1741,

UNE CARTE DE VISITE... QUI POURRAIT DEVENIR COÛTEUSE

Vous êtes l'heureux propriétaire d'un gentil toutou et vous ramassez les traces désagréables laissées par votre compagnon lors de vos promenades, car vous êtes de ceux pour qui faire preuve de civisme relève d'une attitude sociale importante... mais en est-il ainsi des autres propriétaires de chiens?

Malheureusement, les plaintes de plus en plus nombreuses qui nous sont signifiées à ce sujet nous démontrent au contraire que plusieurs ne se préoccupent pas beaucoup de respecter les gens, les lieux et la réglementation qui est pourtant très explicite à ce sujet. Alors, comme la Ville considère important que tous ses citoyens et citoyens puissent bénéficier de sentiers, de parcs, de rues et d'aires de jeux propres et agréables, nous envisageons peut-être en arriver à compenser la négligence de certains propriétaires de chiens par un service de ramassage des excréments mais... **qui dit service, dit coût.**

Tous comprendront alors que s'il nous faut en venir à cette mesure, nous devrons, de façon juste et équitable, en relier la facture à tous les propriétaires de chiens par une **augmentation substantielle du coût de la licence de chien**, ceci afin de pourvoir au coût additionnel assumé par la Ville pour l'embauche de personnel attiré à ce service.

Alors, faites preuve de civisme... il en coûte toujours moins cher de se prendre en main.

1739, 1729, 1727, 1719, 1715, 1707, 1705, 1701, 1699 route de l'Aéroport et 1605 et 1600 des Pins Ouest.

5. Le secteur de zone R-C/B₁ est constitué des immeubles situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (sauf le 1801), à partir des limites Nord de la Ville jusqu'à la rue Saint-Gabriel, et du 1384, 1389 et 1393 rue Saint-Alphonse, 1400 rue des Métairies, 1394 rue Boivin, 1381 rue Sainte-Madeleine, 1380 et 1382 rue des Pins Ouest.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le 5 juin 1997;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 1997:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans un secteur de zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cocopropriétaires d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cocopropriétaires, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés par résolution, une personne qui, le 13 mai 1997, est majeure citoyenne canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

L'Ancienne-Lorette, ce 14 mai 1997.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

RAMASSAGE DES BRANCHES

Comment procéder:

- **INSCRIPTION TÉLÉPHONIQUE OBLIGATOIRE** à l'Hôtel de Ville, au numéro **872-9811**, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Il suffit de mentionner votre **nom**, votre **adresse** et le **volume de branches** (en moyen ou gros) à ramasser. La date de la prochaine journée de ramassage vous sera alors mentionnée.

- **LE LUNDI de la semaine du ramassage**, afin de faciliter le processus, nous vous demandons de bien vouloir placer les branches dans le même sens, près du chemin, **avant 8 h 00.**

Veillez noter que la date limite d'inscription est le vendredi précédant la journée du ramassage.

DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET D'AFFAIRES

Vous êtes priés de noter que la date d'échéance du deuxième versement des taxes municipales et d'affaires a été fixée au 13 juin 1997. Vous avez l'opportunité d'acquitter vos comptes de taxes dans l'ensemble des Caisses populaires du réseau Desjardins ou encore à la Banque Nationale du Canada, 1366 rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette. Cette entente n'est cependant possible que pour les comptes ne comportant pas d'arrérages.

S'il advenait que vous soyez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pouvez prendre entente avec le service de la Trésorerie. Il est bien entendu que dans un tel cas, des intérêts seront appliqués à votre compte.

GILLES CANTIN, o.m.a.
Trésorier



Merci et bon été.



Voici venus les beaux jours. Tous, nous attendions depuis plusieurs mois que Dame Nature nous permette enfin de bénéficier de cet espace de plus... le patio.

UN APPEL AU RESPECT

Vous vous installez donc pour enfin profiter du soleil, du calme, du chant des oiseaux, du vent dans les feuilles... BINGI BANGI VROOM! YEI YEI YEI... Vous aviez oublié LE VOISIN. Vous savez, celui qui vous «fait profiter» de sa musique, qui vient «agréablement» votre repas du «ronronnement» de sa tondeuse, qui lave sa voiture la porte ouverte et le volume de sa radio-cassette au maximum pour «égayer» votre après-midi aussi, qui ne manque jamais une belle soirée pour faire un party et «mettre de la vie» dans le quartier jusqu'aux petites heures. LE VOISIN QUI ARRIVE À VOUS FAIRE REGRETTER L'HIVER!

CHER VOISIN, nous vous demandons de faire preuve de respect à l'endroit de ceux que vous côtoyez d'un peu plus près durant la belle saison et qui aimeraient en profiter peut-être différemment de vous.